

PON FSE 2014-2020 EN RÉGION PACA POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN MÉTROPOLE

Date de lancement de l'appel à projets : 20/12/2019

Date butoir de dépôt des candidatures : 14/02/2020

**Fin de réalisation des opérations : 31/12/2020
(possibilité de prolongation par voie d'avenant)**

Durée minimum : 12 mois



Codification du PON FSE 2014-2020

Axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'exclusion

Objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute les formes de discrimination

Priorité d'investissement 9.1 : L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

- **Objectif spécifique 1 :** Augmentation du nombre de parcours intégré d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
- **Objectif spécifique 2 :** Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion
- **Objectif spécifique 3 :** Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et l'économie sociale et solidaire

**Enregistrement en ligne sur
le site « Ma démarche FSE »
obligatoire**

Assurer l'insertion vers l'emploi des publics les plus défavorisés sur le territoire d'Arles Crau Camargue Montagnette

L'Union européenne s'est engagée à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, ainsi qu'une société plus inclusive. Cet objectif est au cœur de la stratégie Europe 2020, qui vise à générer une croissance intelligente, durable et inclusive au sein de l'Union européenne, défi majeur dans le contexte économique et social actuel. La politique de cohésion aujourd'hui redéfinie pour la programmation 2014-2020 doit à la fois permettre d'atteindre les objectifs de cette stratégie, et prendre en compte les recommandations faites à la France dans le cadre du Semestre européen.

Le Fonds Social Européen constitue, dans ce cadre, un des leviers stratégiques et financiers pour « améliorer les possibilités d'emploi, renforcer l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté, promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, et élaborer des politiques globales et pérennes d'inclusion active ».

La gestion opérationnelle du FSE s'inscrit dans ce contexte, en tant qu'autorité de gestion déléguée, la DIRECCTE PACA participe à la gestion opérationnelle de l'axe 3 du PO national FSE, dont les enjeux sont à la fois de :

- Agir sur l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté et menacées d'exclusion ;
- Améliorer l'accompagnement des publics les plus vulnérables ;
- Clarifier la gouvernance ;
- Coordonner l'action des acteurs de l'insertion sur le territoire.

Le présent appel à projets concerne des typologies d'actions s'inscrivant dans une logique de parcours intégrés de retour à l'emploi et de lutte contre l'exclusion sur le territoire d'Arles Crau Montagnette.

I. Priorités d'investissements et types d'actions concernées

1. Objectif 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées

1.1 Mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi

Typologie d'actions visées :

- Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global.

- Mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours visant à :
 - Caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ;
 - Lever les freins professionnels à l'emploi, y compris pour les salariés de contrats aidés du secteur non marchand : formations spécifiques lorsque les dispositions prévues en matière de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, accompagnement des volontaires du service civique...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel ;
 - Lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base (notamment dans le domaine des TIC), d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

1.2 Orientation, formation et accompagnement des jeunes très désocialisés

1.3 Amélioration de l'ingénierie de parcours

Typologie d'actions visées : Soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.

2. Objectif 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

2.1 Mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi

Typologie d'actions visées :

- Intégration d'une dimension « inclusion » dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) et dans le dialogue social territorial : mobilisation des entreprises, filières, branches professionnelles, acteurs territoriaux de l'inclusion et partenaires sociaux ;

- Développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches et les acteurs de la GPECT dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion ;
- Capitalisation et valorisation d'expériences / expérimentations réussies avec les employeurs ;
- Définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi ;
- Démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié ;
- Démarches d'animation territoriale visant à rapprocher les acteurs de l'emploi des branches et des partenaires sociaux ;
- Démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire ;
- Formation et professionnalisation des acteurs de l'insertion.

2.2 Développement de la responsabilité sociale des entreprises

Typologie d'actions visées :

- Projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable dans les entreprises ;
- Actions permettant de développer les clauses sociales dans les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et privés sont particulièrement visées : sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi; la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés.

2.3 Coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)

Typologie d'actions visées :

- Accompagnements collectifs des entreprises du secteur marchand et des SIAE pour faciliter le rapprochement et les collaborations territoriales, notamment en permettant un accompagnement mis en œuvre conjointement par des entreprises et des structures d'utilité sociale ;
- Soutien et accompagnement des projets favorisant les relations et le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand.

3. Objectif 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire»

3.1 Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion; Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion; Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires; Développer l'Economie Sociale et Solidaire

Typologie d'actions visées :

- Appui à la définition et à la mise en œuvre des pactes territoriaux d'insertion et d'autres cadres de coordination ad hoc afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion ; à ce titre, les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) pourront être soutenus dès lors qu'ils apportent des solutions en matière d'insertion des publics en difficulté innovantes eu égard aux défis environnementaux (chantiers de réhabilitation des milieux naturels et de préservation de la biodiversité) et aux besoins sociaux ;
- Réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion ;
- Création, développement et expérimentation d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables) ;

- Projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents. En matière de renouvellement de l'offre d'insertion, ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs... ;
- Projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux ;
- Projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale.

II. Opérations ciblées par l'appel à projets

Pour l'ensemble de ces objectifs spécifiques, veuillez considérer les informations complémentaires suivantes:

1. Opérations prioritairement visées

Les opérations visées doivent s'articuler à partir des dispositifs existants et des politiques contractuelles du territoire en permettant un renforcement des actions et des moyens. Ces projets doivent être inscrits dans une logique de territoire en complémentarité avec les autres dispositifs.

Sur un territoire préalablement identifié, les opérations devront relever des axes suivants:

- Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques ;
- Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi ;
- Renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations pour l'inclusion sociale ;
- Mobiliser les partenaires institutionnels et les entreprises sur le territoire ;
- Investir dans le capital humain (formations et adaptation pédagogique permettant de mieux accompagner ces publics) ;
- Développer des partenariats et la mise en réseau pour l'emploi et l'inclusion.

Fondé sur un diagnostic partagé de l'ensemble des partenaires et financeurs locaux, ce dispositif doit être un outil d'animation et de mise en œuvre des politiques « emploi et insertion ». A ce titre, il a pour fonction d'être une « plate-forme partenariale » sur le territoire couvert, au sein duquel se coordonnent les programmes et les actions en matière d'insertion et d'emploi.

2. Principales missions

Ce dispositif doit avoir pour principales missions de:

- Réunir les acteurs et opérateurs locaux concernés via 3 instances de pilotage, en vue de favoriser l'accès des personnes éloignées du marché du travail à un emploi durable ;
- Organiser, pour ces personnes, des parcours d'insertion professionnelle individualisés, via un accompagnement renforcé, assuré par un référent unique spécialisé. Il devra s'agir d'un accompagnement global individualisé mis en œuvre sur la base d'un diagnostic personnalisé. Le référent établit un diagnostic des compétences, des difficultés et des attentes du participant, co-construit avec lui son parcours d'insertion et en coordonne les étapes, puis assure un suivi dans l'emploi durant les six premiers mois. Il devra ainsi être à même de répondre aux besoins de candidats et des entreprises ;
- Contribuer au financement d'actions d'accompagnement via l'achat de prestations adaptées aux publics. La mise en œuvre des étapes du parcours d'insertion échoient ainsi à différents opérateurs ou prestataires, sélectionnés par le bénéficiaire via mise en concurrence. Le bénéficiaire conventionne avec chacun d'entre eux et s'assure du bon déroulement de la réalisation des opérations. Certaines étapes du parcours d'insertion peuvent être effectuées dans le cadre des clauses sociales intégrées aux marchés publics des collectivités. Elles pourront ainsi être approchées et sensibilisées à ces questions par le bénéficiaire ;
- Assurer l'ingénierie technique et financière des opérations et des dispositifs locaux contribuant à l'emploi de ses participants ;
- Faciliter le maintien des participants dans l'emploi en assurant un suivi de 6 mois post-embauche, ou en formation qualifiante ;
- Concevoir avec ses partenaires des projets qui peuvent concourir à l'amélioration des parcours d'insertion des publics éloignés du marché du travail en cohérence avec la politique de la ville.

Ce dispositif partenarial est donc un élément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion et constitue un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Il doit viser à reformer et à mutualiser les moyens concourants à l'accompagnement de ces publics et se traduit systématiquement par une individualisation des parcours d'insertion.

3. Publics cibles

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap, etc.

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi. Les entreprises et établissements publics, les employeurs du secteur marchand et non marchand sont également concernés.

Les publics principalement visés sont les :

- Demandeurs d'emploi de plus de 12 mois ;
- Bénéficiaires des minima sociaux ;
- Demandeurs d'emploi résidant dans les zones urbaines prioritaires ;
- Demandeurs d'emploi (travailleurs handicapés hors champs de l'entreprise adaptée) ;
- Jeunes primo demandeurs d'emploi de moins de 26 ans sans qualification professionnelle ;
- Chef de famille monoparental (en priorité les femmes);
- Personnes sous mandat de justice ;
- Seniors.

4. Bénéficiaires visés

- Collectivité locale ;
- Etablissement public ;
- Associations ;
- Groupement d'intérêt public.

5. Territoires spécifiques

Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

Critères d'exclusion :

Compte tenu de la difficulté de mesurer précisément l'impact sur la situation des publics bénéficiaires face à l'emploi et de justifier de l'effet levier de l'intervention du FSE, les opérations suivantes seront exclues :

- les opérations de pure sensibilisation à une thématique ;
- les opérations de type « forums », visant exclusivement le financement de manifestations ou de séminaires ;
- les opérations ayant pour objet exclusif ou principal le financement d'études ;
- les opérations ayant pour objet exclusif ou principal le financement du fonctionnement de structures.

6. Précisions complémentaires attendues

Les projets déposés devront nécessairement préciser :

- **Le nombre de personnes accompagnées par référent** : il devra permettre de maintenir un accompagnement de qualité. Le projet devra décrire la périodicité des rencontres entre référent et participant, les modalités de formalisation écrite du suivi de la personne, permettant de retracer l'intégralité de son parcours. Les modalités de suivi à six mois.
- **Les modalités de report des participants d'une année sur l'autre**
- **Le type d'outils utilisés dans le cadre des parcours** : Ils pourront notamment être amorcés par des bilans de compétence ou des ateliers d'orientation.
- **Les thématiques jugées prioritaires pour l'achat de prestations et le nombre de prestataires envisagé**
Le processus de mise en concurrence préalable à l'achat de prestations: formalisation écrite de la commande, publicité de l'offre (diffusion sur le site internet de la structure, groupe mail aux prestataires potentiels), grille de sélection et réunion de sélection avec PV, envoi de courriers motivant la non sélection des prestataires éconduits et au contraire le choix du prestataire retenu.
- **Les modalités de partenariat avec les entreprises du territoire, la prise en compte des spécificités de l'emploi local** : développer les missions des chargés de relation entreprise.
- **Le processus de pilotage du projet et la périodicité des réunions d'information des différentes instances visées dans l'appel à projet** (cf. supra).
- **L'animation et le pilotage du dispositif** : le candidat devra mettre en place des instances de pilotage du dispositif d'accompagnement dont les missions respectives seront distinctes. L'institution de trois instances est attendue:

- Un Comité de Pilotage : il s'agira de l'instance politique et stratégique du dispositif et réunira les signataires du protocole (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, autres financeur). Il a pour fonctions principales de fixer les objectifs et les priorités du bénéficiaire, établit les plans d'action, mobilise les financements et suit la réalisation de la programmation. Il pourra intervenir avec le bénéficiaire dans la sélection des prestataires du dossier. Le service FSE de la DIRECCTE, désigné service instructeur, pourra néanmoins juger de la pertinence des prestations sélectionnées et sera particulièrement attentif à la question de la mise en concurrence préalable à l'achat de prestations.

Un Comité Opérationnel : Il constituera l'instance technique de pilotage du projet et sera animé par l'intervenant directement sur l'opération. Il réunira les responsables des diverses structures d'accueil du public : les agences locales de pôle emploi, les réseaux locaux d'appui, les maisons départementales de la solidarité, les CCAS, les services municipaux pour l'emploi et les missions locales... Il sera chargé de suivre la réalisation du projet, de veiller à la bonne réalisation des orientations arrêtées par le comité de Pilotage.

- Un Comité d'agrément et de suivi : Composé des mêmes partenaires que le comité opérationnel, il réunira les référents et les techniciens de ces autres structures d'accueil en charge de l'accompagnement des publics. Il a pour fonctions d'assurer le pilotage global des entrées et des sorties du projet, de décider des entrées, d'organiser les parcours d'insertion, en lien avec l'ensemble des opérateurs et en fonction des moyens disponibles, d'élaborer et de proposer des actions à mettre en œuvre, de valider les sorties du dispositif.

Important: Compte tenu de la gestion directe du dossier de candidature par l'Etat, aucun crédit d'assistance technique ne sera accordé au titre des actions déposées en réponse au présent appel à projets.

Le bénéficiaire de la subvention devra veiller que les actions d'animation n'intègrent pas artificiellement des actions relevant du type d'activités couvertes par l'assistance technique.

Les dossiers éligibles sont ensuite examinés au regard de plusieurs critères d'appréciation, qui visent à apprécier la qualité d'une opération.

- Evaluation du caractère innovant du projet et de sa valeur ajoutée par rapport aux dispositifs de droit commun. La notion d'innovation est d'acceptation large et peut intégrer les contenus pédagogiques, la méthodologie de recrutement des publics ou d'accompagnement, le partenariat, les thématiques visées...
- Pertinence de l'action : mesure du degré de contribution de l'opération proposée aux objectifs généraux définis par le dispositif de l'appel à projet
- Coût de l'action qui doit être en corrélation avec la qualité de l'opération et le nombre de personnes visées,
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens) permettant de statuer sur la faisabilité de

l'opération.

- Éligibilité du public au regard du PON FSE
- Expérience, compétences du porteur de projet et de son personnel et connaissance du territoire sur lequel l'opération se déroulera.
- Capacité du candidat à mettre en place les outils nécessaires et adéquats pour assurer la collecte et le suivi des données liées aux participants.
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de la subvention du FSE.
- Qualité du partenariat sur le territoire de candidature et en particulier avec les partenaires de la Politique de la ville lorsque l'opération concerne l'un des territoires couverts par cette politique.
- Respect, dans la description de l'opération, de la note 2018 de la DIRECCTE relative aux modalités de justification de l'éligibilité et de la présence en parcours des participants d'un PLIE.

Ces critères visent à apprécier la qualité d'une opération et à classer toutes les actions répondant aux critères de sélection en fonction de leur pertinence.

Si le total des demandes de subvention déposées venait à dépasser les enveloppes disponibles pour chaque dispositif considéré, seules les opérations les mieux classées seraient retenues pour un cofinancement par le FSE.

7. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux obligations et exigences attachées à la gestion du Fonds social européen.

- Preuve de réalisation de l'action : il s'agira de recueillir tous les livrables permettant de justifier la réalisation du projet
- Justificatifs liés aux participants : l'éligibilité du participant devra faire l'objet de justificatifs
- Traçabilité des finances du projet : le porteur s'engage à tracer l'ensemble des dépenses et ressources liées au projet.
- Éligibilité des dépenses : liées et strictement nécessaires à la réalisation de l'opération ; elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ; elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général, le Programme opérationnel, le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- Publicité : le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité conventionnées.

Compte tenu des obligations ci-dessus, la capacité administrative et financière d'une structure à y répondre est un élément essentiel dans l'appréciation et la sélection du service instructeur.

L'ensemble des règles de bonne gestion d'une subvention FSE est détaillé dans le guide du porteur de projet.

Conditions spécifiques aux dossiers suivis par la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

Sur le seuil de financement : en vue de sécuriser la programmation et d'assurer un impact régional fort, aucun dossier sollicitant une participation du FSE inférieure à 30 000 euros ne sera accepté.

Sur le salaire maximum accepté dans les dossiers de candidature : une limitation de prise en charge des salaires est introduite et applicable à tous les appels à projets. Le plafond s'élève ainsi à 95 000 euros chargés annuels par salarié. Si la politique salariale des candidats est libre, le service FSE plafonnera néanmoins sa participation à ce montant.

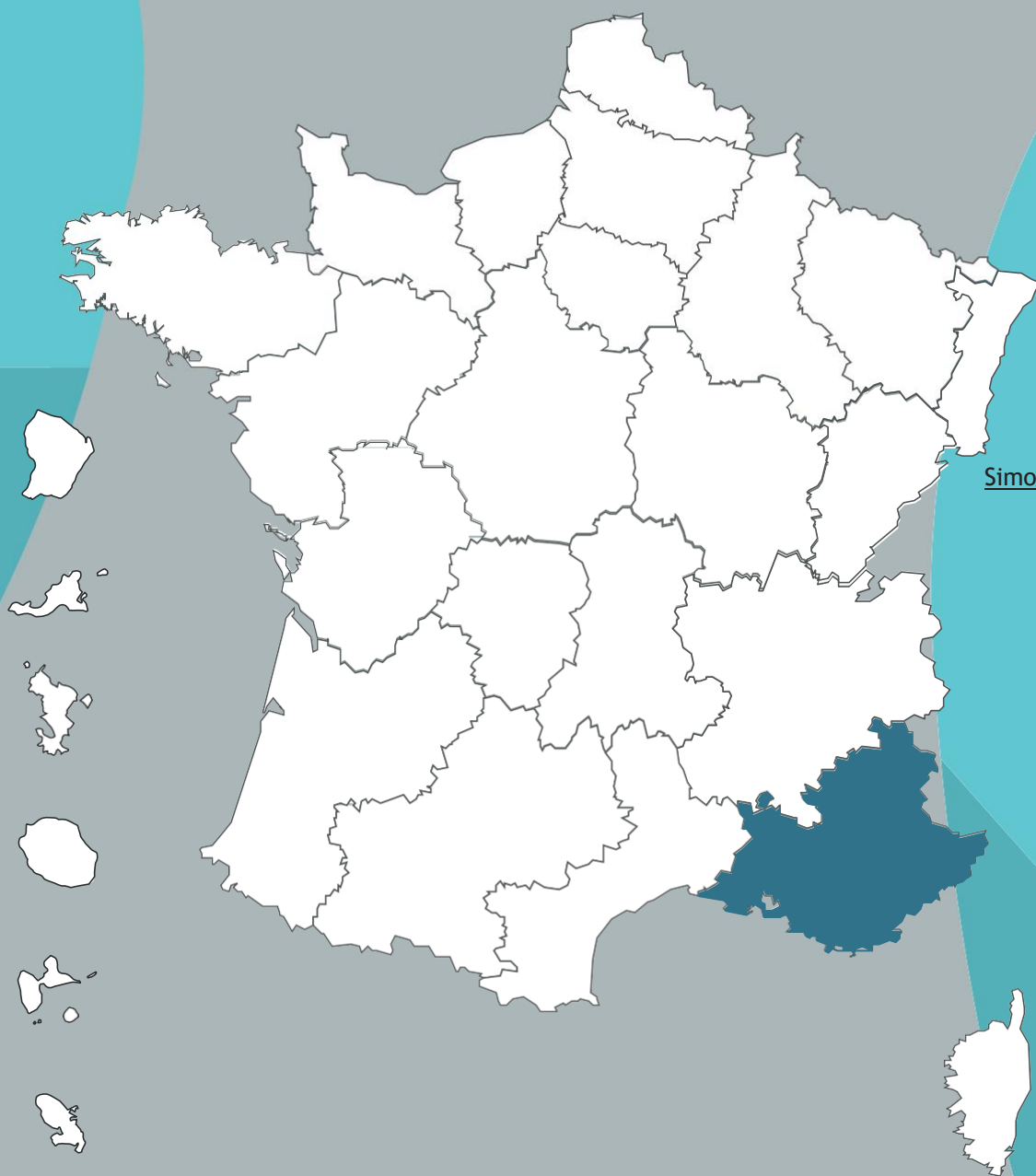
Sur les salariés affectés à l'opération : la justification du temps de présence des salariés affectés partiellement à l'opération doit faire l'objet de justificatifs probants. Aucun salarié intervenant à raison de moins de 10% de son temps de travail ne sera accepté dans les dossiers financés au titre des appels à projets de la Direccte Paca.

Sur le guide des porteurs de projet : plus qu'un guide, ce document porte à votre attention les conditions générales applicables à votre dossier. Vous devrez obligatoirement le viser et le déposer conjointement à votre candidature.

Critères d'éligibilité du dossier

Les dossiers retenus dans le cadre du présent appel à projets doivent prendre en compte les critères communs suivants :

- **Éligibilité temporelle** : Date de début de réalisation des actions : 01/01/2020. Date de fin des actions : 31/12/2020 avec possibilité de prolongation par voie d'avenant. Durée minimum : 12 mois. En aucun cas l'opération ne peut être achevée au moment de la demande de subvention.
- **Éligibilité territoriale** : seules les actions mises en œuvre sur le territoire des Alpes de Haute-Provence pourront être soutenues.
- **Éligibilité du seuil de financement** : en vue de sécuriser la programmation et d'assurer un impact régional fort, aucun dossier sollicitant une participation du FSE inférieure à 30 000 euros par année ne sera accepté.
- **Respect du taux maximum d'intervention** : la participation du FSE ne peut excéder 50% du coût total éligible de l'opération.
- **Éligibilité du dépôt de candidature** : Dépôt effectué avant les dates et heure de clôture de l'appel à projets sur www.ma-demarche-fse.fr.
- **Principes horizontaux de l'Union européenne** : égalité entre les femmes et les hommes, non-discrimination, développement durable.



Contacts

Simone Byskov
04.86.67.33.21

Simone.byskov@direccte.gouv.fr

Pour en savoir plus

[Rubrique FSE du site de la Direccte Paca](#)

[Site national du FSE](#)

